Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-19737/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SAFER PACA, de la parcelle 883 C 54, Le Vallon Grottes Loubières à Marseille 13ème arrondissement, en vue de la réalisation d'une zone d'écrêtement des crues

172064

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement d'une zone d'écrêtement des crues.

En effet, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) concernant l'acquisition de l'emplacement réservé n° EP-042, destiné à la réalisation d'un bassin de rétention au bénéfice de la Métropole ou de la commune.

Cet emplacement réservé est situé à l'aval d'un sous-bassin versant collinaire dont les phénomènes de ruissellement ont des incidences jusqu'au cours d'eau du Jarret. L'emprise foncière concernée permettra la création d'une zone d'écrêtement des crues destinée à atténuer les effets des épisodes de ruissellement et des crues de faible intensité.

L'étude et la mise en œuvre du projet d'aménagement seront confiées à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA), dans le cadre de la délégation qui lui est consentie par la Métropole.

La candidature de la compétence GEMAPI a été retenue par la SAFER en novembre 2025. À ce titre, celle-ci a procédé à l'acquisition du bien concerné dans l'attente de sa rétrocession à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 883 C numéro 54, d'une superficie totale de 5 567 m²,située dans le 13e arrondissement de Marseille et appartenant à la SAFER, afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à la somme de 34 000,00 euros (trente-quatre mille euros).

Compte tenu du montant de la transaction l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis.

La promesse unilatérale d'achat ainsi que le projet de convention de portage annexés à la présente délibération définissent les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.
- Les frais de portage.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13213025T001.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve la promesse d'achat ainsi que la convention de portage déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle 883 C numéro 54, d'une superficie de 5 567 m², Marseille 13ème arrondissement, Le Vallon Grottes Loubières, permettra la réalisation d'une zone d'écrêtement des crues destinée à atténuer des épisodes de ruissellement et des crues de faible intensité jusqu'au cours d'eau du Jarret.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée 883 C numéro 54, d'une superficie de 5 567 m² environ, pour un montant de 34 000,00 euros H.T. (trente-quatre mille euros hors taxe) hors frais de portage, ainsi que le projet de promesse unilatérale d'achat et la convention de portage annexés aux présentes.

Article 2 :

Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, de l'exercice 2026 en section d'investissement : autorisation de programme n° "B120G20D01", opération du plan pluriannuel d'investissement n° « 200800100D- Acquisition foncières GEMAPI ».

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que la convention de portage ci-annexées et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026